Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25 JUIN 2025
ID : 077-217701820-20250623-DEC40_2025-CC

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

Décision N° 40/2025

OBJET : Avenant n°1 - Contrat de prestation – atelier textile tout public

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°68/2020 du 1er septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,
VU la décision n°52/2024 en date du 17 octobre 2024 relatif au contrat de prestation avec Madame Laurence ALARAN-LE PORT,
CONSIDERANT la possibilité de proposer aux Fertois une prestation supplémentaire de couture,

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant (n°1) au contrat initial avec Mme Laurence ALRAN-LE PORT, auto-entrepreneur de l'atelier de couture de LALP – 26 rue Victor Plessier – 77320 La Ferté-Gaucher,

Article 2 : La prestation supplémentaire se déroulera le samedi 19 juillet 2025 pendant 2 heures,

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25 JUIN 2025
ID : 077-217701820-20250623-DEC40_2025-CC

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Madame Laurence ALRAN-LE PORT

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

MAIRIE DE LA FERTÉ-GAUCHER
77320

Date décision : 23/06/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 25 JUIN 2025
Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats
Date de mise en ligne : 25 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25 JUIN 2025
ID : 077-217701820-20250623-DEC41_2025-CC

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

Décision N° 41/2025

OBJET : Avenant N°2 – Suppression de matériels (Fours), au contrat d'entretien des équipements électroménagers pour les établissements scolaires – contrat K04477

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
VU la délibération n°68/2020 en date du 1er septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,
VU la décision n°41/2022 en date du 14 octobre 2022 relatif au contrat de maintenance des équipements électroménagers pour les établissements scolaires avec la société HORIS,
VU la décision n°54/2024 en date du 23 octobre 2024 relatif à l'avenant n°1 portant ajout de matériels supplémentaires (Fours) au contrat initial d'entretien des équipements,
CONSIDERANT que le matériel ajouté lors de la décision ci-dessus doit être retiré du contrat de maintenance,
CONSIDERANT la nouvelle appellation de l'entreprise, anciennement HORIS,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°2 avec la société HMI Région Nord Est IDF, sise 17 rue des Frères Lumières – Z.I. Compans – 77292 Mitry-Mory Cedex, représentée par Madame Angélique RORHBACH, afin de supprimer du matériel électroménager au contrat d'entretien,

Article 2 : Le matériel supprimé est le suivant :
- 3 fours de remise de température à l'école élémentaire du Grand Morin
- 2 fours de remise de température à l'école maternelle Les Grenouilles

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er juillet 2025 et se terminera à la même date que le contrat initial.

Article 4 : Le montant annuel du présent contrat est de 855,51 € HT.

Article 5 : Les prestations et les conditions générales sont celles décrites dans le contrat de base.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25 JUIN 2025
ID : 077-217701820-20250623-DEC41_2025-CC

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Scolaire
- Société HMI

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

MAIRIE DE LA FERTÉ-GAUCHER
77320

Date de la décision : 23/06/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 25 JUIN 2025
Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats
Date de mise en ligne : 25 JUIN 2025